

**AVENANT N°63 DU 16 DECEMBRE 2024
A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE INDEPENDANT
IDCC 2691
Modification de l'article 8 .1.4 a) relatif à la prévoyance**

Entre les soussignés :

La FNEP

ET

La FEP – CFDT

Le SNEPL – CFTC

Le SNPEFP – CGT

Le SYNEP CFE-CGC

Préambule

Cet avenant a pour but de procéder à la mise à jour du titre VIII de la convention collective de l'enseignement privé indépendant dont certaines dispositions n'ont pas été étendues par l'arrêté du 30 septembre 2024.

Les partenaires sociaux précisent que le présent avenant, ayant vocation à amender le régime de prévoyance, doit être applicable à tous les salariés relevant de la convention collective, quel que soit l'assureur retenu par l'entreprise.

En conséquence, le présent avenant ne prévoit aucune disposition spécifique en application de l'article L. 2261-23-1 du code du travail concernant les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 1^{er} : mise à jour des modalités de revalorisation des prestations

L'article 8.1.4. a) relatif à la revalorisation des prestations est modifié pour prendre la rédaction suivante :

« a) Revalorisation des prestations

Pour les sinistres nés à partir du 1er janvier 2025, les indemnités et rentes, versées conformément au titre VIII de la convention, sont revalorisées chaque année en fonction des conditions définies dans les contrats entre l'assureur et l'entreprise. »

Les autres dispositions de l'article 8.1.4 demeurent inchangées.

Article 2 : Prise d'effet et durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et prend effet à la date du 1^{er} janvier 2025. Il pourra être modifié ou dénoncé conformément aux dispositions des articles L. 2261-7 à L. 2261-12 du code du travail.

Article 3 : Notification, dépôt et extension

Le présent avenant sera, conformément aux dispositions du code du travail, notifié aux organisations syndicales représentatives et, au terme d'un délai de 15 jours à compter de cette notification et à défaut d'opposition, il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue du dépôt, puis de l'extension du présent accord.

Fait à Paris le 16 décembre 2024,

ORGANISATION D'EMPLOYEURS	ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES
La FNEP (Fédération nationale de L'enseignement privé) représentée par Philippe VIOLAIN	La FEP - CFDT (Fédération de la formation et l'enseignement privés - CFDT) représentée par Damien GILLOT
	Le SNEPL-CFTC (Syndicat national de l'enseignement privé laïque-CFTC) représenté par Valérie DE MONTVALLON
	Le SNPEFP- CGT (Syndicat national des personnels de l'enseignement et de la formation privés - CGT) représenté par Catherine GILABERT

	Le SYNEP CFE-CGC (Syndicat national de l'enseignement privé - CFE-CGC) représenté par Nicolas DACHER
--	---